

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Solène DIEBOLD pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée.

Mme Solène DIEBOLD est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET VILLE: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2016 :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes de l'exercice :	11 484 509,05 €	4 714 923,28 €
Dépenses de l'exercice :	10 894 985,66 €	4 502 411,65 €
Résultat de l'exercice :	589 523,39 €	212 511,63 €
Excédent reporté 2015 :	0 €	(-) 219 487,27 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>589 523,39 €</b>	<b>(-) 6 975,64 €</b>

Le compte de gestion du budget Ville pour l'exercice 2016, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



# COMPTE ADMINISTRATIF 2016

## BUDGET DE LA VILLE

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Ville en 2016. Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le Compte Administratif se présente formellement de la même manière que le budget afin de permettre une comparaison.

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

### **Le Compte Administratif dégage un résultat**

Le Compte Administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement. Dans tous les cas le résultat cumulé des deux sections ne doit pas être déficitaire.

Une fois le compte administratif voté, le Conseil Municipal vote une délibération d'affectation des résultats.

### **Le Compte Administratif doit être en concordance avec le compte de gestion**

Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

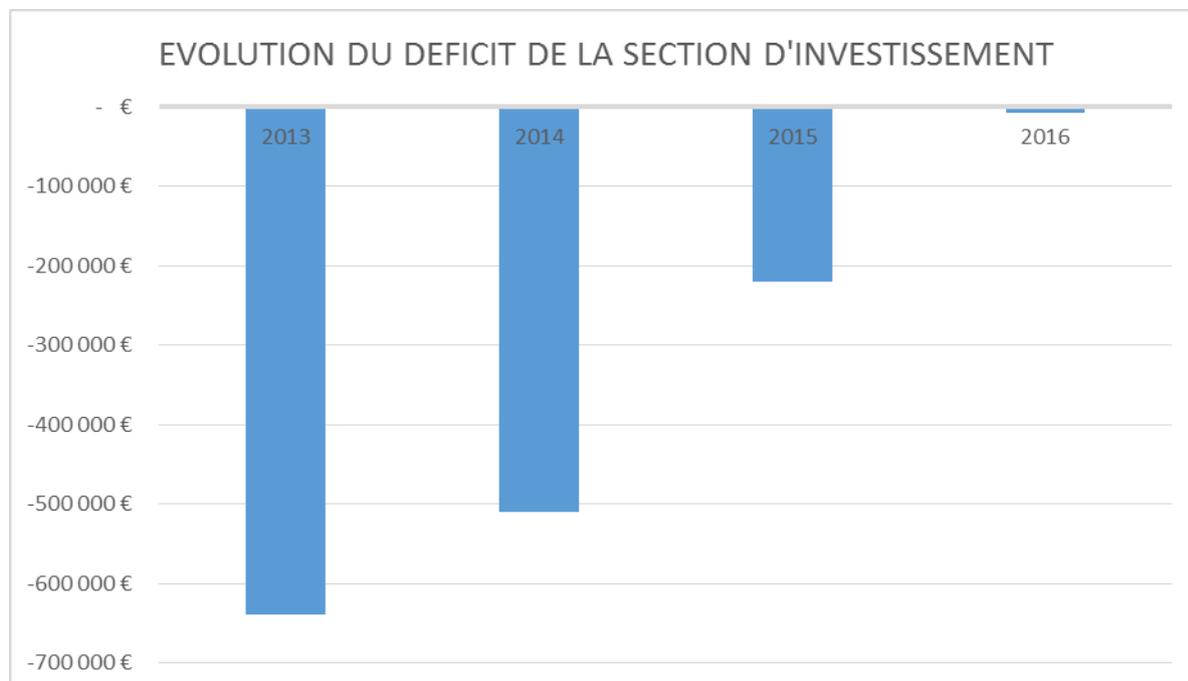
Les données synthétiques se présentent ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes de l'exercice :</b>	11 484 509,05 €	4 714 923,28 €
<b>Dépenses de l'exercice :</b>	10 894 985,66 €	4 502 411,65 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	589 523,39 €	212 511,63 €
<b>Résultat reporté 2015 :</b>	0 €	(-) 219 487,27 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>589 523,39 €</b>	<b>(-) 6 975,64 €</b>

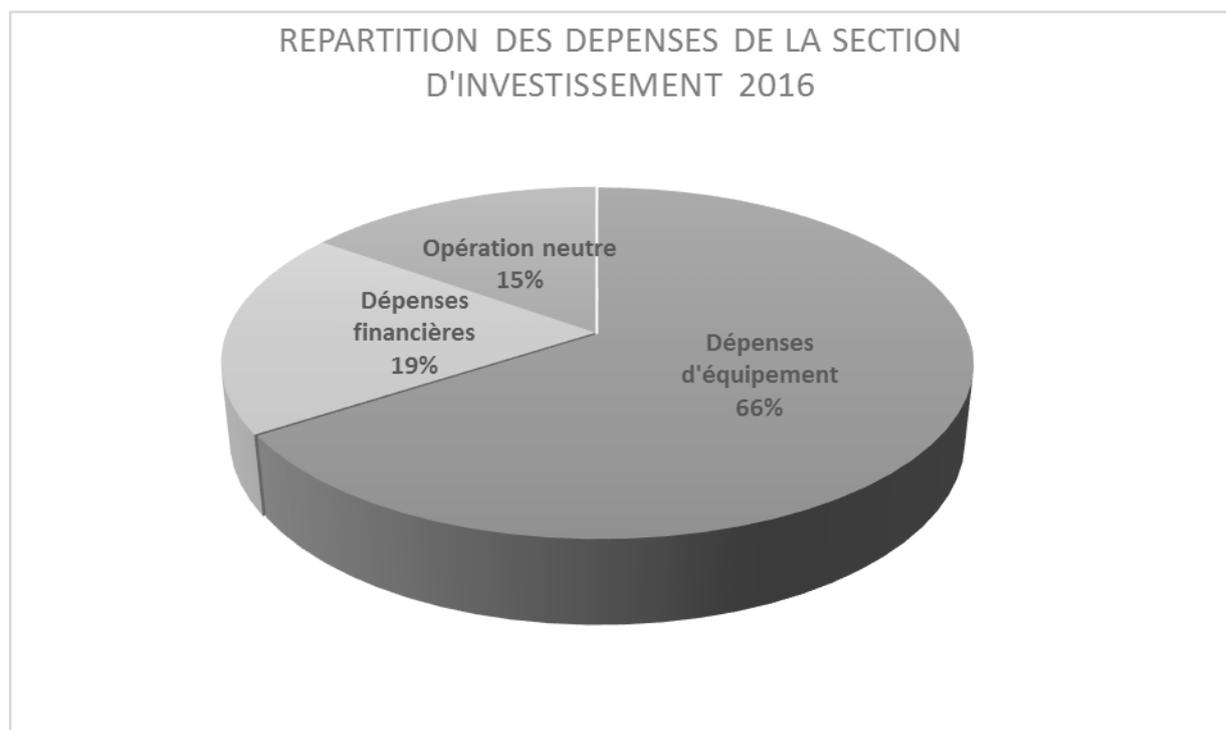
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	589 523,39 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0 €
<b>C- RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>589 523,39 €</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	212 511,63 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	- 219 487,27 €
<b>D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 6 975,64 €</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES	248 745,09 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	310 519,00 €
<b>E - SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>61 773,91 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>54 798,27 €</b>

## Section d'investissement

L'année 2016 fait apparaître un déficit d'investissement de **(-) 6 975,64 €** composé du report du déficit 2015 de **219 487,27 €** et de l'excédent de 2016 pour **212 511,63 €**. L'important déficit de la section d'investissement accumulé en 2013 est quasiment résorbé.



Les dépenses réelles d'équipement ont été réalisées à hauteur de **2 957 388 €**.  
Les dépenses d'équipement se décomposent principalement comme suit :



# Investissement dépenses

## **A) Les services généraux de la Ville : 856 852 €**

- Mise en accessibilité des bâtiments communaux (606 605 €)
- Changement de 2 véhicules des services techniques (45 000 €)
- Travaux dans la case commerciale de la boucherie centrale pour la sauvegarde du commerce de proximité (21 482 €)
- Equipement Informatique (54 314 €)

## **B) Enseignement-éducation : 232 888 €**

- Réfection de la façade de l'école Paul Bert (100 570 €)
- Travaux dans l'ensemble des écoles (75 844 €)
- Changement du lave-vaisselle à la cantine de l'école Louise Michel (6 047 €)
- Matériel informatique (16 457 €)
- Mobilier (9 864 €)

## **C) Culture et patrimoine : 68 938 €**

- Fin de la réhabilitation de l'église (47 552 €)

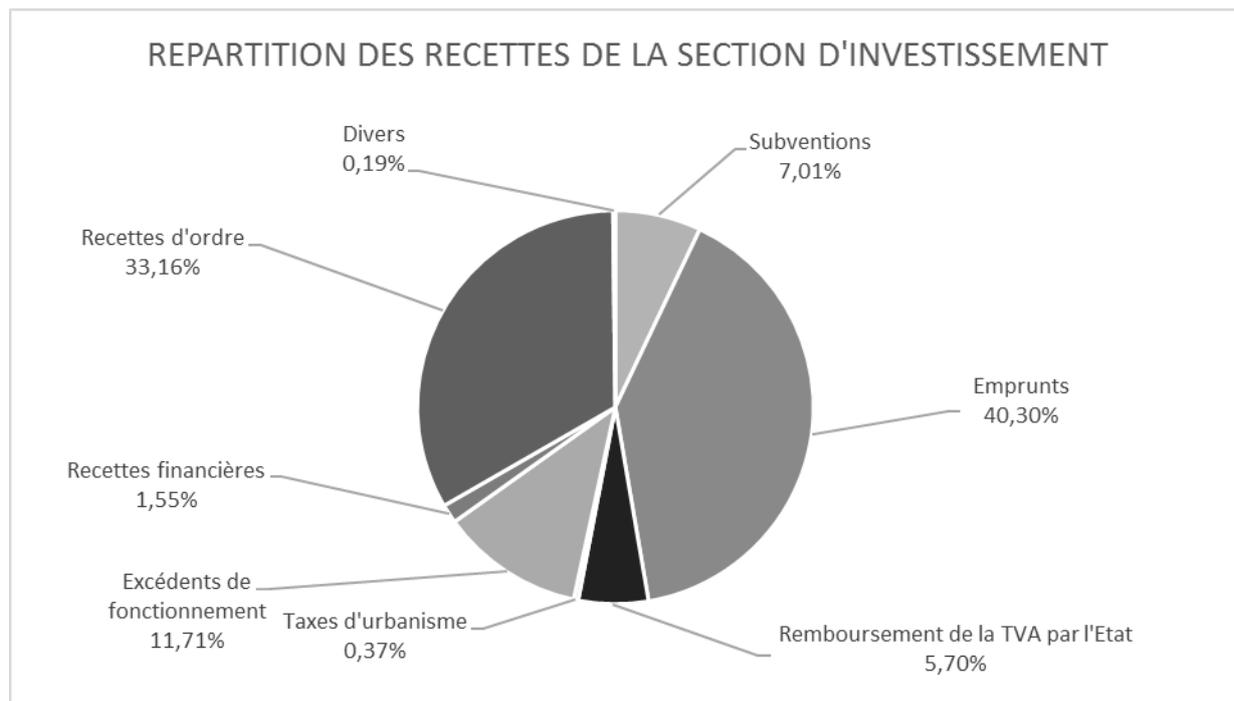
## **D) Sport et jeunesse : 223 440 €**

- Début des travaux du complexe sportif de la Villette (109 000 €)
- Pose de pare-ballons au stade Vernon (46 457 €)
- Travaux divers dans les salles de sports (29 459 €)
- Réfection du cours de tennis couvert (6 618 €)

## **E) Aménagements et services urbains : 1 211 613 €**

- Participation pour la rénovation de la rue de la République (450 000 €)
- Aménagement du parc du cèdre (317 600 €)
- Fouilles archéologiques maison médicale (90 114 €)
- Plan d'action foncière EPFN (395 150 €)

## Investissement recettes



Le montant des recettes d'investissement est de **4 714 923 €**.

Le montant de l'excédent de fonctionnement s'élève à **552 159 €**.

Les subventions d'investissement s'élèvent à **330 699 €**.

Un emprunt de **500 000 €** effectué en 2015 a été encaissé en 2016 et un nouvel emprunt de **1 400 000 €** a été effectué sur l'exercice 2016.

Les remboursements par la Métropole des frais d'emprunt relatifs aux transferts de compétences (voirie, éclairage public) s'élèvent à **53 432 €**.

Les écritures d'amortissement, de patrimoine, de refinancement s'élèvent à **1 563 452 €**.

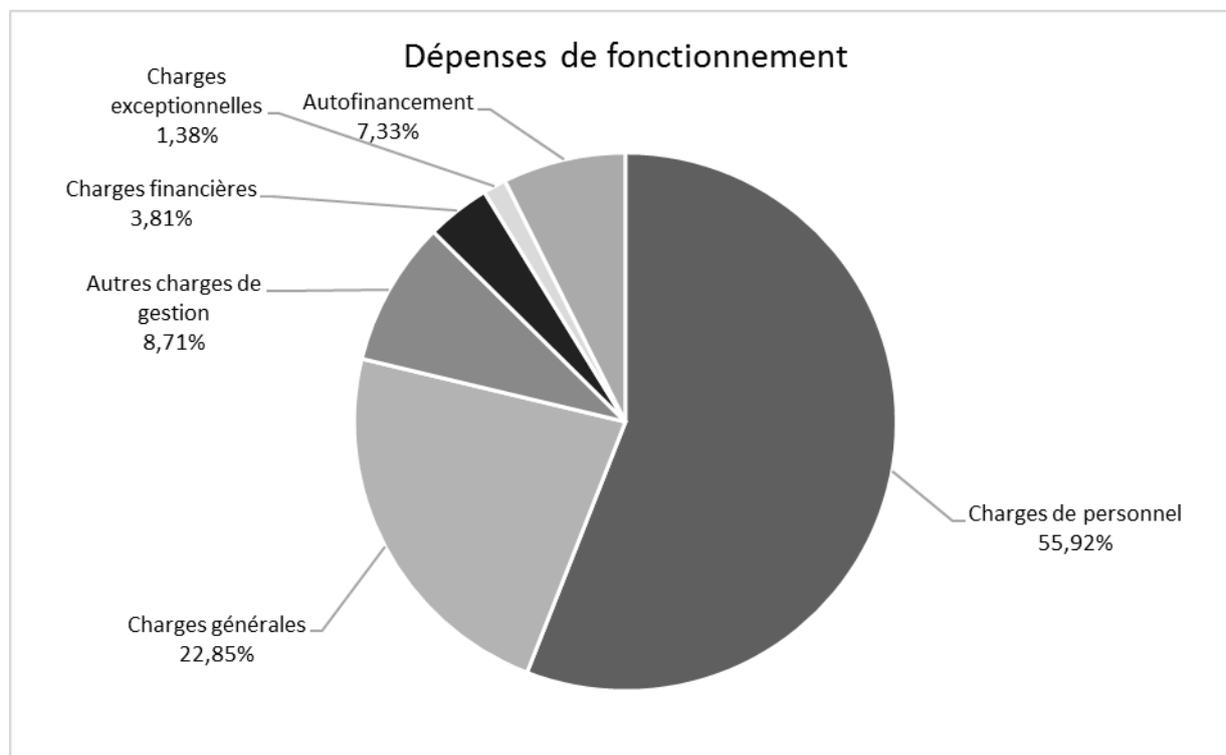
Les taxes d'urbanisme sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments pour les dossiers déposés avant le transfert à la Métropole s'élèvent à **17 618 €**.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**FCTVA**) basé sur les dépenses réelles d'investissement 2015 s'élève à **268 788 €**.

## Section de Fonctionnement.

La section de fonctionnement dégage un résultat de **589 523,39 €** intégralement affecté au financement des investissements 2017.

### Fonctionnement dépenses.



Evolution des dépenses depuis 2014 :

DEPENSES	2014	2015	2016
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 854 124 €	2 495 684 €	2 306 830 €
CHARGES DE PERSONNEL	6 238 261 €	6 106 921 €	6 108 214 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	872 251 €	951 131 €	896 361 €
CHARGES FINANCIERES	437 146 €	416 236 €	392 924 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 520 €	150 756 €	92 204 €
AMORTISSEMENTS ET ORDRES	721 529 €	801 045 €	1 093 452 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 143 831 €</b>	<b>10 921 773 €</b>	<b>10 889 985 €</b>

Le chapitre des charges à caractère général s'élève à **2 306 830 €** en diminution de **7,57%** principalement sur le poste de l'électricité, le gaz, le carburant, les assurances. Cette baisse est le résultat d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment par la passation de nouveaux marchés publics et d'une rationalisation des dépenses au quotidien.

Les charges de personnel sont restées quasiment stables entre 2015 et 2016. Elle représentent **56,06 %** du budget contre **55,92%** du budget en 2015.

Les autres charges de gestion courante regroupent les subventions en particulier au CCAS pour **505 000 €**.

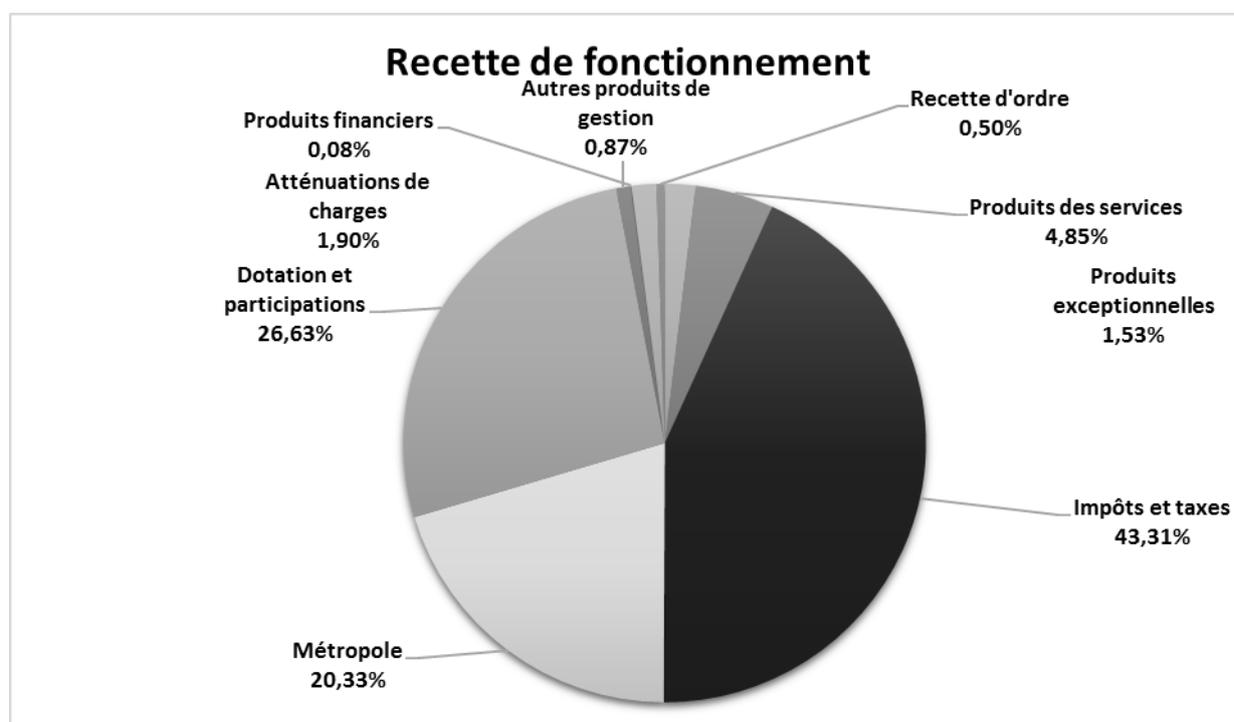
L'enveloppe pour les subventions aux associations (en particulier les clubs sportifs) a été maintenue pour un montant de **241 428 €**.

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts d'emprunts contractés antérieurement. La charge de la dette est en diminution de **5,60%** pour s'établir à **392 924 €**.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **92 204 €**.

**5 550 €** sont consacrés aux chantiers éducatifs et aux primes des stagiaires.

### Fonctionnement recettes



Les remboursements sur rémunérations du personnel représentent une somme de **198 687 €**. Cette somme correspond principalement aux remboursements des contrats aidés et des emplois d'avenir.

Les produits des services et du domaine s'élèvent à **554 515 €**. Il s'agit de recettes concernant les concessions, les redevances et taxes funéraires, les recettes du service Culturel ainsi que la restauration scolaire et les centres de loisirs.

Les impôts et taxes constitués des contributions directes, des droits de place, des taxes sur l'électricité ainsi que les taxes additionnelles aux droits de mutation, génèrent une recette de **7 321 177 €**, soit une légère augmentation de **51 406 € (+0,71%)** tout en maintenant la stabilité des taux communaux.

Le montant des impôts locaux se situe à **4 282 167 €**. Ils représentent **37,84%** des recettes de fonctionnement en 2016 contre **37,32%** en 2015. Pour rappel, la Ville n'a pas augmenté les impôts depuis 2009.

L'attribution de compensation de la Métropole s'élève à **1 830 875 €** contre **1 802 967 €** soit une augmentation de **1,55 %**.

La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole a augmenté de **21,76 %** passant de **349 528 €** à **425 570 €**.

La Métropole a été pour la deuxième année bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Cette attribution financière a pu être reversée aux communes. Pour notre ville ce reversement a représenté **184 134 €** contre **147 989 €** en 2015 soit une augmentation de **24,42 %**.

L'ensemble des reversements de la Métropole représente **21,51%** des recettes de fonctionnement.

Les taxes sur l'électricité sont restées stables à **175 605 €** contre **174 538 €** en 2015.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation s'élèvent à **129 561 €** contre **201 861 €** en 2015. Ces taxes sont en fonction des transactions immobilières réalisées sur la Commune en nombre et surtout en valeur.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à **2 221 553 €** soit une diminution de **6,26 %**.

La DGF se décompose en :

- Dotation Forfaitaire : **1 641 633 € (- 13,93 %)**
- Dotation de Solidarité Urbaine : **519 495 € (+ 31,39 %)**
- Dotation Nationale de Péréquation : **74 599 € (- 10%)**

A noter que la commune a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine dite « cible » d'un montant de 120 167 € car nous faisons partie des 250 villes les plus défavorisées.

La CAF a subventionné la commune à hauteur de **135 732 €** pour le secteur jeunesse.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle s'élève à **113 005 €** contre **133 422 €** en 2015 soit une baisse de **15,30 %**.

Les autres produits de gestion courante génèrent une recette de **102 728 €**, ces recettes proviennent essentiellement des revenus des loyers des logements et cases commerciales que nous avons mis en location.

Les produits financiers sont constitués principalement du remboursement par la Métropole des intérêts d'emprunt théorique suite au transfert de la voirie en 2015. Ce montant s'élève à **29 625 €** pour 2016.

Les produits exceptionnels s'élèvent à **198 400 €**. Ils se composent principalement des produits des cessions d'immobilisations pour un montant de **174 300 €**.

Durant l'année 2016, nous avons poursuivi l'objectif de redressement des finances communales en maîtrisant les charges générales et en stabilisant les charges de personnel.

Nous avons également pérennisé les crédits alloués au secteur de l'éducation, de la jeunesse et du sport mais aussi de l'environnement. Nous avons aussi, au travers du budget du CCAS, maintenu les moyens nécessaires d'une politique sociale : aides aux familles pour les cantines et la fréquentation des centres de loisirs, bourses aux étudiants, aides ponctuelles.

De nouveaux projets ont ainsi pu voir le jour : aménagement du parc du cèdre, rénovation de la rue de la République, début des travaux du complexe sportif de la Vilette, projet de maison médicale. Tous ces projets concourent à renforcer l'attractivité de notre ville et notamment de notre centre-ville.

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU :  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés ;

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2016 :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes de l'exercice :	82 168,69 €	66 677,38 €
Dépenses de l'exercice :	77 369,19 €	63 702,99 €
Résultat de l'exercice :	4 799,50 €	2 974,39 €
Excédent reporté 2015 :	76 319,67 €	4 293,11 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>81 119,17 €</b>	<b>7 267,50 €</b>

Le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2016, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (Mme COTTEN)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET VILLE : RESULTATS DEFINITIFS**

Mme Françoise LEFEBVRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, désignée présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif ;  
Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les résultats du Compte Administratif 2016 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes de l'exercice :	11 484 509,05 €	4 714 923,28 €
Dépenses de l'exercice :	10 894 985,66 €	4 502 411,65 €
Résultat de l'exercice :	589 523,39 €	212 511,63 €
Résultat reporté 2015 :	0 €	(-) 219 487,27 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>589 523,39 €</b>	<b>(-) 6 975,64 €</b>

Soit un excédent de fonctionnement de : 589 523,39 €

Soit un déficit d'investissement de : (-) 6 975,64 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT**

Mme Françoise LEFEBVRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, désignée présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 et R 2311-1 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats définitifs du Compte Administratif ;

Considérant les résultats ci-dessous :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE	589 523,39 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0 €
<b>C- RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>589 523,39 €</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	212 511,63 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	(-) 219 487,27 €
<b>D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(-) 6 975,64 €</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES	248 745,09 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	310 519,00 €
<b>E - SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>61 773,91 €</b>
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>54 798,27€</b>

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement de **54 798,27 €** ;

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice est de **589 523,39 €** ;

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2016 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé : **589 523,39 €**

Article 001 : déficit antérieur reporté : **6 975,64 €**

Section de fonctionnement :

Article 002 : 0 €

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET LOCATION D'IMMEUBLES NUS :  
RESULTATS DEFINITIFS**

Mme Françoise LEFEBVRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, désignée présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu ;  
Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les résultats du Compte Administratif 2016 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes de l'exercice :	82 168,69 €	66 677,38 €
Dépenses de l'exercice :	77 369,19 €	63 702,99 €
Résultat de l'exercice :	4 799,50 €	2 974,39 €
Résultat reporté 2015 :	76 319,67 €	4 293,11 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>81 119,17 €</b>	<b>7 267,50 €</b>

Soit un excédent de fonctionnement de : 81 119,17 €

Soit un excédent d'investissement de : 7 267,50 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU -  
AFFECTATION DU RESULTAT**

Mme Françoise LEFEBVRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, désignée présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 et R 2311-11 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu ;

Considérant les résultats ci-dessous :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE	4 799,50 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	76 319,67 €
<b>C- RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>81 119,17 €</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 974,39 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	4 293,11 €
<b>D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 267,50 €</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES	0 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	0 €
<b>E - SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>0 €</b>
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>7 267,50 €</b>

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que l'excédent de financement est de **7 267,50 €**

Considérant que le résultat de l'exercice est de **81 119,17 €**

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2016 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article 001 : Excédents antérieur reporté : **7 267,50 €**

Section de fonctionnement :

Article 002 : **81 119,17 €**

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif de la Ville ;

Le budget supplémentaire 2017 s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** :

Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 384 826,67 €

Recettes : 1 384 826,67 €

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2017 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-6, L 2311-1, L 2311-5, L 2312-1, L 2312-3 et L 2121-29 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif du budget location d'immeuble nu ;

Le budget supplémentaire 2017 s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 81 119,17 €  
Recettes : 81 119,17 €

Section d'investissement

Dépenses : 88 386,67 €

Recettes : 88 386,67 €

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2017 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**EMPRUNT AVEC LA BANQUE POSTALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 1611-3-1, L 2121-29 et L 2337-3 ;  
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité de financer les investissements de la Ville ;  
Considérant la consultation de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole et de la Banque Postale ;

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec La Banque Postale selon les critères suivants :

**Organisme** : La Banque Postale

**Montant** : 800 000 €

**Durée du contrat de prêt** : 20 ans

**Taux** : taux fixe à 1,71 %

**Taux effectif global** : 1,72 % l'an soit un taux de période de 1,715 % pour une durée de période de 12 mois.

**Montant de l'échéance** : 47 566,88 €

**Objet du contrat de prêt** : Financer les investissements

**Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Mode d'amortissement** : échéances constantes

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : Périodicité annuelle

**Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du contrat de prêt

**Intérêts total du crédit** : 152 173,60 €

**Charte de Gissler** : 1A

**Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur en une fois avant la date limite du 9 août 2017 avec versement automatique à cette date.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2037. La tranche est mise en place au plus tard le 09/08/2017.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Postale.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 1 (M. NOURRY)

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE POUR L'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE »**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure la gestion des prestations familiales et sociales.

Dans ce cadre, elle fournit à ses partenaires des données à caractère personnel dans le but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Le service éducation consulte via CAF Pro les données des dossiers des allocataires.

CAF Pro va être progressivement remplacé par un espace sécurisé du www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Pour bénéficier de cette nouvelle application, la Ville doit signer une convention avec la CAF.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

La CAF assure la gestion des accès utilisateurs. L'autorisation d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » est liée à la délivrance par la CAF d'un identifiant et d'un mot de passe au gestionnaire principal (responsable du service) et aux deux gestionnaires suppléants (agents administratifs).

Le gestionnaire, principal ou suppléant, gère alors les habilitations au sein de son organisme.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de signer une convention afin d'accéder aux données des dossiers des allocataires ;

**Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative**, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE POUR L'HABILITATION INFORMATIQUE AU SITE « MON-ENFANT.FR »**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) donne des informations pratiques sur les prestations de garde d'enfant dans le département. Elle conseille, oriente les recherches et aide les familles à trouver une solution d'accueil.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a créé le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données, afin que ce dernier mette en ligne sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr), les informations définies concernant les structures dont il assure la gestion. Ces informations portent sur :

- Les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs : halte-garderie, accueils de loisirs Corto Maltese, Louise Michel et Clin d'œil, ainsi que les accueils périscolaires,
- Les informations relatives au fonctionnement des établissements et, le cas échéant, aux coordonnées de leur responsable (nom et prénom du responsable de l'établissement concerné).

Les personnes habilitées informatiquement par la CAF de Seine-Maritime à renseigner les données concernant les disponibilités et/ou les informations relatives au fonctionnement des établissements, sont les responsables et les agents administratifs des services concernés.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de signer une convention afin de renseigner les données concernant les disponibilités et/ou les informations relatives au fonctionnement des établissements ;

**Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative**, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime peut attribuer des aides spécifiques pour les prestations :

➤ de service périscolaire et rythmes éducatifs :

- Accueil périscolaire « Ecole élémentaire et maternelle St-Exupéry » ;
- Accueil périscolaire « Ecole maternelle Prevel » ;
- Accueil périscolaire « Ecole maternelle Louise Michel » ;
- Accueil périscolaire « Ecole élémentaire Paul Bert » ;
- Accueil périscolaire « Ecole élémentaire Victor Hugo » ;
- Accueil périscolaire « Ecole élémentaire Sévigné » ;
- Accueil périscolaire « Ecole élémentaire Amiral Courbet ».

➤ de service extrascolaire :

- Accueil de loisirs « Louise Michel » ;
- Accueil de loisirs « Corto Maltese ».

➤ de service accueil de jeunes :

- Accueil de jeunes « Clin d'œil ».

Afin de percevoir ces aides, il est nécessaire de signer des conventions précisant les modalités de contrôle et de versement.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-29 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de percevoir des aides pouvant participer au financement des actions en faveur des enfants Caudebécals ;

Considérant la nécessité de signer à cette fin des conventions ;

**Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative**, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**ACTUALISATION DES TARIFS CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu la note d'information du ministère de l'intérieur n° INTB1613974N du 13 juillet 2016 remplaçant la circulaire n° INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 ;

Considérant que les tarifs maximaux applicables en 2018 ont été relevés par indexation annuelle automatique basée sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les nouveaux tarifs avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants et de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> :

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	Superficie > 7 m2 et <=à 12 m2	Superficie > à 12 m2 et <=à 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2
<b>Tarifs 2016</b>	15,40 €	30,80 €	61,60 €	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €
<b>Tarifs 2017</b>	15,40 €	30,80 €	61,60 €	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €
<b>Tarifs 2018</b>	15,50 €	31,00 €	62,00 €	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**COMMUNICATION**

**INSTAURATION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

Dans sa volonté de redynamiser le centre-ville, la Ville a entrepris diverses actions, notamment :

- Travaux d'embellissement de la rue de la République en lien avec la Métropole.
- La création de 2 aires de stationnement.
- La réhabilitation de 3 cases commerciales.
- La mise en place d'une vidéo-protection.

Cependant un certain nombre de biens commerciaux situés sur le territoire de la Ville sont depuis plusieurs années laissés à l'abandon.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) concerne ces biens commerciaux inexploités. Elle peut être instituée afin d'inciter les propriétaires de ces locaux à les remettre sur le marché et ainsi réduire le nombre de boutiques vides.

Peuvent être imposés à la taxe annuelle sur les friches commerciales les biens :

- concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage,
- et qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période (par exemple, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 devient imposable au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

Le redevable de la taxe, en règle générale le propriétaire, pourra toutefois être exonéré de l'acquittement de celle-ci s'il démontre auprès de l'administration fiscale que l'inexploitation résulte d'une circonstance indépendante de sa volonté (redressement judiciaire, travaux de réhabilitation, annonce de location mais pas de preneurs, etc.).

Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est soumise à des taux évolutifs :

- 10 % la 1<sup>ère</sup> année d'imposition,
- 15 % la 2<sup>ème</sup> année,
- 20 % à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

Les taux peuvent être augmentés mais sans dépasser le double du montant fixé.

La délibération doit être de portée générale : elle concerne tous les biens qui remplissent les conditions pour être imposables, sans exception.

Elle doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être perçue l'année suivante. Une fois la taxe instituée, l'autorité locale doit transmettre chaque année à l'administration fiscale la liste des biens concernés, et ce, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année où la taxe sera perçue.

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1530 ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a délibéré le 24 juin 2013 pour offrir la possibilité aux communes de recourir à cette taxe ;

La Ville fournira à la Métropole, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, la liste des biens concernés.

Les biens concernés sur la Ville seront donc taxés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA POSE DE VITRAGES ET PRODUITS DÉRIVÉS**

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf et Petit-Couronne, ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture et la pose de vitrage et produits dérivés.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces 4 collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes.

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;  
Considérant le montant voté au budget 2017 soit la somme de 242 044 € ;

**Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission Education, Jeunesse, sports, culture et loisirs, vie associative**, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau suivant aux associations et organismes :

<b>RAISON SOCIALE</b>	<b>SUBVENTIONS 2017</b>
Vie libre	60 €
Consommation logement et cadre de vie Elbeuf	75 €
CFA Lanfry	180 €
Association par-tage - centre de formation horticole	60 €
UFC Que choisir	100 €
Boxing-Club Marcel David (Efikase) - Subvention exceptionnelle pour le gala de boxe du samedi 24 juin qui aura lieu à la salle de sports communale Marcel David	300 €
<b>Total Subventions</b>	<b>775 €</b>

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**COMMUNICATION**

**RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES 2016**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et 2241.1 ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, un rapport sur les transactions foncières opérées par la ville doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

**Au titre d'acquisition** :

1. Par décision du 12 octobre 2015 n° 2015/8, prise en vertu de la délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de Messieurs Jacques HEURTAUX, Jean-Claude HEURTAUX et Jean-Marie HEURTAUX d'un ensemble immobilier situé rue Pierre Brossolette, figurant au cadastre section AK 719 pour une contenance de 5a et 76ca. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 18 décembre 2015 pour la somme de 53 000 €.

2. Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie d'un ensemble immobilier situé au 8 place de la République, au 136 rue de la République et Impasse des FFI, figurant au cadastre sections AK 213, AK 77 et AK 177 pour une contenance respective de 4a 45ca, de 2a 6ca et de 84ca. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 23 novembre 2015 pour la somme de 336 177,03 €.
3. Par délibération du 5 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie d'un ensemble immobilier situé au 35 rue Victor Hugo, figurant au cadastre section AL 314 pour une contenance de 35a et 27ca. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 29 mars 2016 pour la somme de 203 651,79 €.
4. Par délibération du 5 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie d'un ensemble immobilier situé au 459 rue Emile Zola, figurant au cadastre section AN 124 pour une contenance de 7a et 6ca. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 27 juin 2016 pour la somme de 178 310,90 €.

**Au titre de cession :**

5. Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la cession à Monsieur DUPRE Florian et Madame DUPRE Stéphanie d'un ensemble immobilier situé au 322 rue Félix Faure, figurant au cadastre section AC 47, pour une contenance totale de 12a et 67ca. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 27 juin 2016 pour la somme de 108 100 €.
6. Par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la cession à la SCI UGGADE d'un ensemble immobilier situé au 14 bis rue Guibert, figurant au cadastre sections AK 146 et AK 148, pour une contenance totale de 7a et 12ca. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 21 décembre 2016 pour la somme de 65 000 €.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX EN DECHETTERIE**

La Métropole Rouen Normandie met à disposition des communes ses services de collecte et traitement des déchets des services techniques municipaux.

Pour ce faire, il convient de fixer les conditions techniques et financières de cette mise à disposition par la signature d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.5211-4-1-III.

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à l'élimination et au traitement des déchets produits par les services techniques municipaux de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf hors marché de location de bennes et traitement des déchets.

- L'intérêt de signer une convention pour définir les modalités de collecte et de traitement de ces déchets avec la Métropole Rouen-Normandie.

**Après avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission Urbanisme, Travaux, Environnement**, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de services.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**CREATION D'UNE MAISON MEDICALE - AUTORISATION DE CESSION DU 124 RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE CADASTREE AH 347**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AH 347 d'une contenance de 967 m<sup>2</sup> située au 124 rue de la République.

Cette parcelle avait été acquise dans le cadre du Programme d'Action Foncière par délibération du 18 janvier 2013 et a fait l'objet d'une promesse de vente au profit de la société GEPPEC suivant acte reçu par Maître TETARD, notaire à Grand-Couronne, le 29 août 2016.

La société civile de construction vente (SCCV) LANCE IMMO NC1 reprend le projet initié par GEPPEC.

Ce projet comprendra des locaux pour des professionnels de santé et des logements en accession. Ce projet structurant permettra de répondre aux besoins en matière de santé et de contribuer à la redynamisation du centre-ville.

La Commune a décidé de vendre ce bien à la société GEPPEC par délibération n° 2015/1.133 du 24 novembre 2015 ; la SCCV LANCE IMMO NC1 reprend le projet, il convient donc de vendre ce bien à la SCCV LANCE IMMO NC1 pour la somme de 100 000 € et non plus à la société GEPPEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu la délibération en date du 18 janvier 2013 ;  
Vu l'avis des Domaines en date du 16 novembre 2015 et du 8 juin 2017 ;

Considérant que ce projet permet de répondre aux besoins en matière de santé et répond à des besoins d'utilité publique, la Commune a décidé de céder ce bien à la SCCV LANCE IMMO NC1, représentée par son dirigeant ;

**Après avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission Urbanisme, Travaux, Environnement**, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AH 347 d'une contenance de 967 m<sup>2</sup> située au 124 rue de la République, à la SCCV LANCE IMMO NC1, représentée par son dirigeant, ou toute personne morale qu'elle se substituerait, pour un prix de 100 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant les modifications engendrées par l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la Fonction Publique et la restructuration du tableau des effectifs qui en découle ;

Considérant la transposition du poste n° 3 d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste n° 3 d'adjoint principal territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et sa vacance au tableau des effectifs ;

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service Jeunesse, Sport et Vie Associative à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint principal d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE QUATRE ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant les modifications engendrées par l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la Fonction Publique et la restructuration du tableau des effectifs qui en découle ;

Considérant le changement de dénomination des postes n° 25, 52, 58 et 61 d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en Adjoint Technique Territorial et leur vacance au tableau des effectifs ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité de la Direction des Services Techniques municipaux à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, quatre agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'Indice Brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE QUATRE ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant les modifications engendrées par l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la Fonction Publique et la restructuration du tableau des effectifs qui en découle ;

Considérant le changement de dénomination des postes n° 1, 38, 49 et 62 d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en Adjoint Technique Territorial et leur vacance au tableau des effectifs ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité du service éducation, restauration et entretien des locaux à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, quatre agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'Indice Brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant les modifications engendrées par l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la Fonction Publique et la restructuration du tableau des effectifs qui en découle ;

Considérant le changement de dénomination du poste n° 19 d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (à 60%) en Adjoint Technique Territorial et sa vacance au tableau des effectifs ;

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service éducation, restauration et entretien des locaux à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps non complet (60% d'un temps plein) pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant les modifications engendrées par l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la Fonction Publique et la restructuration du tableau des effectifs qui en découle ;

Considérant le changement de dénomination du poste n° 8 d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en Adjoint Administratif Territorial et sa vacance au tableau des effectifs ;

Considérant la déclaration de vacance du poste auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité de la collectivité à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'indice brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN ATTACHE TERRITORIAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de celle-ci ;

Vu les décrets n° 87-1099 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur le statut particulier et sur l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les modifications engendrées par l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la Fonction Publique et la restructuration du tableau des effectifs qui en découle ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n° 1 d'attaché à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance du poste auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant les jurys de recrutement du 29 septembre au 6 octobre 2016 sur le poste de responsable Urbanisme ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'attaché territorial.

L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les règles définies par la collectivité et de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée de trois ans.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de celle-ci ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement temporaire des agents absents de la Direction des Services Techniques, notamment au secteur proximité et logistique et que cela implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'agent polyvalent ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel à temps complet pour le poste d'agent polyvalent pour le secteur proximité et logistique.

Sa rémunération sera basée sur l'Indice Brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour la période du 15 mai au 14 juillet 2017, et renouvelable, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant les modifications engendrées par l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la Fonction Publique et la restructuration du tableau des effectifs qui en découle ;

Considérant le changement de dénomination du poste n° 12 d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup> en Adjoint Technique Territorial à 75% et sa vacance au tableau des effectifs ;

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service éducation, restauration et entretien des locaux à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps non complet (à 75% d'un temps plein) pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**CREATION D'UN GRADE D'ANIMATEUR**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;

Vu la réussite au concours d'animateur territorial d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de notre collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs de notre collectivité ne comporte pas de grade d'animateur vacant ;

Considérant que l'agent remplit déjà les missions correspondant au grade d'animateur ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un grade d'animateur territorial n° 1 au tableau des effectifs ;
- Mettre en stage un agent inscrit sur la liste d'aptitude des animateurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;  
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu la demande de changement de filière d'un adjoint territorial d'animation affecté à la médiathèque ;

Considérant que le tableau des effectifs de notre collectivité ne comporte pas de grade d'adjoint du patrimoine vacant ;  
Considérant que l'agent remplit déjà les missions correspondant au changement demandé ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de créer un grade d'adjoint du patrimoine territorial n° 1 au tableau des effectifs.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant la réussite aux examens professionnels de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent et de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de deux agents ;

Considérant les qualités professionnelles des agents proposés au titre de l'avancement de grade ;

Considérant les avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des Catégories C et B ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de créer les grades d'avancement suivants en lieu et place des grades antérieurement occupés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour certains ou dès que les conditions requises le permettent ;

**Pour la VILLE :**

**Pour la catégorie C :**

<b>GRADES ANTERIEURS</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>
<b>↳ Filière Administrative :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe n°2</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe n°3 (au 01/07/2017)</li></ul>
<b>↳ Filière Culturelle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe n°1</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe n°1 (au 01/07/2017)</li></ul>
<b>↳ Filière Sociale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Agent social n°1</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe n°1 (au 01/07/2017)</li></ul>

**Pour la catégorie B :**

<b>GRADES ANTERIEURS</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>
<b>↳ Filière Administrative :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rédacteur n°3 et 5</li><li>▪ Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe n°1, 2, 3</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe n°5 et 6 (au 01/07/2017)</li><li>▪ Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe n°3, 4 et 5 (au 01/09/2017)</li></ul>

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant les modifications engendrées par l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la Fonction Publique et la restructuration du tableau des effectifs qui en découle ;

Considérant la refonte des catégories et des grades ;

Considérant la nécessité de suivre l'évolution des effectifs ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 juin 2017 et **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 juin 2017

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme PERICA, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : M. ROGER  
Mme BERTIN  
Mme FOLIOT  
Mme PIMENTA  
M. HURÉ  
Mme GUESREE  
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22

**Procurations** : M. ROGER à M. KERRO  
Mme BERTIN à M. DACOSTA  
Mme FOLIOT à Mme COUSIN  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. HURÉ à M. LE NOË  
Mme GUESREE à Mme PERICA

**Secrétaire de séance** : Mme DIEBOLD

**DELIBERATION**

**INDEXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-29, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;  
Vu le décret n° 2014-266 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Seine-Maritime ;  
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;  
Vu la délibération n° 2014/2.5 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Considérant qu'aux termes du CGCT, les indemnités de fonctions votées par le Conseil Municipal sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
Considérant que la population de référence reste la population municipale de la commune résultant du dernier recensement officiel de 2011 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 9 982 habitants ;  
Considérant le maintien de la majoration de 15% de chef-lieu de canton de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;  
Considérant l'évolution de l'indice terminal de la Fonction Publique ;  
Considérant la nécessité d'indexer les indemnités de fonction des élus à cet indice ;

Après **avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'indexer les indemnités de fonction des élus sur l'indice terminal de la Fonction Publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à toute nouvelle évolution de cet indice ou de la valeur du point d'indice.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE